

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 26, à savoir :

|                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| MM. Pierre LANG, Président         | Bernard PIGNON, Conseiller       |
| Laurent KLEINHENTZ, Vice-président | Sylvain STARCK, Vice-président   |
| Pascal KLOSTER, Conseiller         | André DUPPRE, Conseiller         |
| Raymond TRUNKWALD, Vice-président  | Frédéric SIARD, Conseiller       |
| Bernard SCHECK, Vice-président     | Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller |
| Jacques FURLAN, Vice-président     | Bernard DINE, Conseiller         |
| Vincent LAUER, Conseiller          | Alain GERARD, Conseiller         |
| Roland RAUSCH, Conseiller          | Vincent VION, Conseiller         |
| Dominique VERDELET, Conseiller     | Jean-Paul BRUNOT, Conseiller     |
| Norbert ADAM, Conseiller           | Manfred WITTER, Conseiller       |
| Daniel PAVLIC, Conseiller          | Alfred WIRT, Conseiller          |
| MMES. Patricia HELLE, Conseillère  | Josette KARAS, Conseillère       |
| Fabienne BEAUVAIS, Conseillère     | Léonce CELKA, Conseillère        |

**Étaient absents excusés :**

MM. Hubert BUR, Vice-président  
Bruno NEUMANN, Conseiller  
Paul HINSCHBERGER, Conseiller  
Serge ANTON, Conseiller  
Patrick DEL BANO, Conseiller  
Julien PODBOROCZINSKI, Conseiller  
Daniel DISTCH, Conseiller  
Marcel WILHEIM, Conseiller  
René GRUBER, Conseiller

Mmes. Simone RAMSAIER, Conseillère

MM. Hubert BUR donne procuration à M. KLOSTER,  
Paul HINSCHBERGER donne procuration à M. RAUSCH,  
Marcel WILHELM donne procuration à M. ADAM,  
Bruno NEUMANN donne procuration à M. LANG  
René GRUBER donne procuration à M. PAVLIC.

MME. Simone RAMSAIER donne procuration à M. VERDELET.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2013**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2013

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents.  
Adopte le procès-verbal comme indiqué

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - REGLEMENT FONDS DE SOUTIEN AU PETIT COMMERCE**

Une adaptation du règlement suite à des demandes récentes est nécessaire.

Un point est particulièrement concerné :

- >Les extensions (+50%)-déménagements (conditions cumulatives) peuvent être pris en compte mais avec un taux de subvention maximum minoré de 1/3 compte tenu du risque commercial plus faible pris par les demandeurs soit un taux maxi de 20 %
- >Une adaptation est apportée pour permettre également à un quartier de revivre
- >Un critère commercial permettant de garantir une diversité est enfin ajouté en préambule

Au moins trois membres de la commission devront se rendre sur place au préalable de sa présentation en commission

Le conseil, à la majorité 1 voix contre (M DUPPRE),  
Adopte le règlement réaménagé comme joint

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2- FIXATION D'UN FORFAIT NETTOYAGE DEPOT SAUVAGE AUX ABORDS DES DECHETTERIES OU CONTENEURS VERRES.**

Certains usagers ayant des pratiques abusives en matière de dépôt d'ordures ménagères, il est nécessaire de prévoir des coûts de nettoyage par usager identifié

Le tarif est le suivant : forfait de 300 Euros par usager identifié

Tout ceci évidemment indépendamment des amendes de police qui s'appliqueront en supplément

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents.  
Adopte les recouvrements de frais dans le cadre ci-dessus précisé

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)*

## **POINT 3 - CORRECTION REDEVANCE OM SNI 2010**

Un solde de redevances OM à recouvrer auprès de la SNI pour l'année 2010 a été identifié par la trésorerie. Ce solde a été réclamé mais il s'avère que l'exacte imputation par redevable s'avère impossible en raison de cession d'immeuble ou de destructions d'autres du patrimoine SNI.

Afin d'aplanir les difficultés de recouvrement il a été convenu avec la SNI de partager les charges non rattachables à hauteur de 50 % du solde pour chacun (CCFM/SNI) sous réserve d'accord du conseil communautaire. La somme globale est de l'ordre de 72 000 Euros

C'est donc l'objet de la présente proposition.

### Décision

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Accepte la répartition des charges non rattachables

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 4 – DM OM/ DM ATER/ DM BP RECTIFICATIONS DES OPERATIONS 101 (HC), 014 (OTSI), ET 032 (AR6) SUITE A MODIFICATION DES IMPUTATIONS**

->La poursuite des purges en matière d'impayés se poursuit, il s'agit de les intégrer au budget 2013 ordures ménagères

654 (produits irrécouvrables) +50 000 € sur les admissions en non valeur +50 000 € sur le 70611 (redevances OM), un équipement conséquent des déchetteries existantes se poursuit (barrières, ralentisseurs, caméras ...) d'où un ajout en terme d'investissement de 15 000 Euros

->Le solde de l'opération photovoltaïque entraîne des opérations d'ordres importantes non prévues au budget ATER initialement, soit : +

170 000 sur le 2315 (installations) en dépenses et + 170 000 € sur le 238 (avances) en recettes

->Une rectification globale des imputations sur les opérations hôtel communautaire, OTSI et AR6 entraîne les opérations d'ordre correspondantes totalement neutres financièrement.

Elles doivent figurer dans une DM compte tenu des sommes en jeu, la fiche des comptes mouvementés est jointe

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,  
Adopte les DM comme indiqué

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 5 – CREATION DE DEUX POSTES EMPLOIS AVENIRS SERVICE OM, AMBASSADEURS DU TRI CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PREMIERE CLASSE CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR DES APS QUALIFIE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE**

->Les missions du service OM étant en perpétuelle évolution, un renfort temporaire en termes de personnel semble indiqué

Les deux emplois prévus seraient à temps complet 35h/semaine, en effet des missions supplémentaires ralentissent le service et une aide permettrait une plus grande souplesse d'adaptation et un meilleur service au public.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI). Pendant 36 mois, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur d'environ 75% du Smic

->Afin de renforcer le secrétariat du service technique un poste d'adjoint administratif première classe semble tout indiqué. Le poste est à temps complet 35H hebdomadaires

->Compte tenu de l'offre de plus en plus étoffée du complexe nautique en matière d'animation il convient également de procéder à une création d'un poste de grade d'opérateur qualifié des APS temps plein 35H hebdomadaires, dans le même esprit un adjoint technique de première classe est également nécessaire sur un temps plein 35 h hebdomadaires

Les trois derniers postes n'entraînent pas de recrutements supplémentaires mais sont pourvus par voie de promotion interne.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité,  
Crée les emplois comme indiqués et sollicite les subventions correspondantes le cas échéant  
Autorise le Président à signer les conventions éventuelles

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 6 – CREATION DE POSTE EURODISTRICT**

Maxime FOURMANN qui exerçait la fonction d'ingénieur contractuel au sein du service transfrontalier mis à disposition de l'Eurodistrict a cessé ses fonctions à compter du 20 septembre 2013, il s'agit de le remplacer.

L'Eurodistrict a contacté les autres candidats encore disponibles lors de l'audition de 2011, deux se sont manifestés.

Suite à un entretien bilingue un attaché contractuel est disposé à rejoindre le service qui est d'ores et déjà mis à disposition du GECT.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'attaché contractuel 11ème échelon temps plein pour une durée de 3 Ans conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité,  
Crée le poste comme indiqué et supprime le poste d'ingénieur devenu vacant, les frais sont entièrement remboursés par l'Eurodistrict  
Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 7 – VERSEMENT FONDS CONCOURS 2EME PART COMMUNE DE BARST**

La commune de Barst a atteint le seuil de versement de l'intégralité de la subvention pour l'enveloppe 2012-2014. Concernant le projet de requalification des rues des champs, du moulin et du lavoir La délibération initiale ne sollicitait que 15 000 euros.

Il faut redélibérer pour verser le solde soit 17 679.02 Euros selon l'état joint.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents.

Accepte le versement de cette deuxième part

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 08A -2,3,4,5 MARCHES D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETTERIES : AUTORISATION DE SIGNATURE LOTS**

Au terme de la consultation en procédure d'appel d'offres européenne pour l'exploitation des déchetteries, la commission réunie en date du 05 septembre 2013. attribue les marchés comme suit :

| LOT N | INTITULE  | ENTREPRISE  | MONTANT EN HT         |
|-------|---|---|-----------------------|
| 2     | Mise à disposition de bennes, évacuation et traitement des gravats  | RECYLOR /<br>Laneuville dvt Nancy<br>(54) - Créhange (57)     | 115 665 € HT          |
| 3     | Mise à disposition de bennes, évacuation et traitement de la ferraille des trois déchèteries communautaires                   | TTM Environnement-<br>TRIGENIUM /<br>CUSTINES (57)            | Recette : 9 000 € TTC |
| 4     | Collecte, évacuation et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS)  | CEDILOR /<br>Malancourt la<br>Montagne- Amneville<br>(57)     | 132 937 98 € HT       |
| 5     | Collecte, évacuation et traitement du verre en apport volontaire sur le territoire de la CCFM y compris des trois déchèteries | MINERIS SAS /<br>SIBELCO GREEN<br>SOLUTION / St<br>MENGE (88) | 131 760 € HT          |
|       | TOTAL RECETTES  |   | 9 000 € TTC           |
|       | TOTAL DEPENSES  |   | 380 362 98 HT € HT    |

Le conseil, à l'unanimité des présents.

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux marchés lots 2, 3, 4, 5

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 08B - MARCHES D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETTERIES : AUTORISATION DE SIGNATURE LOT 1**

Compte tenu de l'augmentation très importante du prix par rapport au marché précédent il est proposé de relancer une mise en concurrence pour le lot n°1.

En effet le prix proposé actuel entraînerait, rien que pour cette prestation, une augmentation de 1% de la redevance des usagers qui viendrait s'ajouter à la réévaluation de la TVA pour les ménages.

### **Décision :**

Le conseil à la majorité, 20 pour, 5 contre et 1 abstention

Autorise la relance d'un appel public à concurrence

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 – AVIS DES COMMUNES SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Par délibération en date du 19/12/2012, le conseil communautaire a arrêté le programme local de l'habitat qui a été transmis aux communes et au syndicat mixte de cohérence du val de Rosselle pour avis.

Un avis favorable a été rendu sur le PLH arrêté et la commune de Béning-lès-Saint-Avold, tout en rendant également un avis favorable, demande la prise en compte dans le PLH d'un projet d'aménagement durable dans la rue du Château d'Eau comprenant entre 10 et 15 parcelles constructibles

### **Décision**

Le conseil, à l'unanimité des présents.

Au vu des avis favorables rendus et de la prise en compte du projet de la commune de Béning-lès-Saint-Avold, le conseil autorise la transmission du PLH au Préfet en vue de son passage en Comité Régional de l'Habitat

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 10 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013,

Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes afin d'apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, une abstention M. STARCK

Autorise le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 11 – INDEMNISATION DE SINISTRE - DECHETTERIE DE HENRTVTLE**

En date du 11/12/2012, un usager de la déchèterie de Henriville (M Maameri) aurait glissé sur une plaque de verglas lors de son entrée dans l'équipement.

Cette glissade aurait occasionné des dégâts à son véhicule (roue, jante) Le montant du sinistre est évalué à 228,30 €

La commission des finances réunie le 23 septembre a émis un avis défavorable à cette demande compte tenu de l'absence d'éléments probants sur cet incident et estime que la responsabilité de la CC n'est pas engagée dans la mesure où chaque conducteur doit rester maître de son véhicule et adapter sa conduite aux conditions météorologiques Elle propose de ne pas donner une suite favorable à la demande d'indemnisation

### **Décision**

Le conseil, à l'unanimité des présents.

Déboute M Maameri et la GMF de leur demande

*Le Président*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 – DE LA CONVENTION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU VAL DE ROSSELLE**

Le Conseil Régional de Lorraine a mis en place en 2012, un nouveau dispositif d'aide aux territoires lorrains, au titre du « Volet territorial du projet lorrain 2007-2013 » : la Convention d'Appui au Développement des Territoires. Ce dispositif remplace la précédente politique de développement territorial qui s'appuyait sur des appels à projets.

Conclue pour une durée de 3 ans (2012 à fin 2014), la Convention d'Appui a pour objectif de :

- ^Contribuer à la politique générale de développement et d'aménagement du territoire lorrain ;
- >Faire converger les priorités de la Région et des collectivités signataires du contrat en affichant des orientations partagées sur des projets structurants et fédérateurs ;
- > Renforcer les concertations et les complémentarités entre les territoires ;
- ^Promouvoir des partenariats avec les acteurs institutionnels ;
- ^Améliorer la lisibilité de l'action régionale ;
- >Améliorer la mise en cohérence des politiques du Conseil général et du Conseil Régional, afin d'éviter la dispersion des aides accordées, de mieux équilibrer, répartir les richesses, de veiller à la cohésion et la solidarité dans et entre les territoires.

La Convention d'Appui au Développement des Territoires est signée par le Syndicat mixte du Val de Rosselle et les 4 EPCI qui le composent. D'une durée de 3 ans, cette convention permet depuis 2012, le financement de projets d'investissement et de fonctionnement en adéquation avec les orientations définies par le Conseil Régional de Lorraine (cf. convention ci-annexée).

Chaque intercommunalité du Val de Rosselle est en charge de recenser à l'échelle de son territoire, la liste des projets (fiches-actions) qui lui sont transmis par les porteurs de projets (communes, associations...) en vue de les transmettre au Syndicat mixte du Val de Rosselle et au Conseil Régional. La mise à disposition de ces fiches-actions auprès de l'intercommunalité référente permet à cette dernière de défendre, si nécessaire, le projet lors des Comités techniques (réunion des techniciens) et de pilotage (réunion politique des Présidents des intercommunalités) qui se réunissent pour débattre des projets.

### **Décision** :

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la Convention d'Appui au Développement des Territoires du Val de Rosselle.

#### *Le Président*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 13 – SUBVENTION - CREATION DES PISTES CYCLABLES N° 3 : BOUCLE HOSTE - VALETTE – BARST -CAPPEL - HOSTE ET N° 4 DE FREYMING-MERLEBACH A HOMBURG-HAUT.**

Dans le cadre de son schéma d'aménagement des pistes cyclables, la communauté de communes travaille sur la création des pistes cyclables n°3 et 4 La piste cyclable n°3 constitue une boucle qui partant de Hoste passera par Valette, Barst et Cappel pour rejoindre à nouveau Hoste Au stade de l'AVP le coût d'aménagement de cette piste est évalué à 555 537,34 € HT (pour mémoire l'estimation prévisionnelle était de 529 000 € HT).

La piste cyclable n°4 ira de Freyming-Merlebach à Hombourg-Haut Elle sera raccordée au circuit « Vélo Visavis » à Béning-lès-Saint-Avold via Betting. Au stade de l'AVP le coût de l'itinéraire n°4 est estimé à 1 365 700,46 € HT dont 386 708,47 € HT pour les passerelles (pour mémoire l'estimation prévisionnelle était de 1 219 248 € HT dont 567 000 € HT pour les passerelles)

Pour permettre un lissage financier du coût de ces opérations la réalisation des projets des pistes 3 et 4 est envisagée sur trois exercices budgétaires Au regard du règlement de subvention PACTE II, il est proposé de solliciter le conseil Général pour le financement de ce projet à hauteur de 40 % selon les plan de financements ci-après

### **Décision**

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter le Conseil Général selon les plans de financement joints en annexe et établis sur les bases des estimations au stade AVP.

#### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

